http://lipietz.net/Reponse-au-second-moyen-d-ordre-public-et-demande-complementaire

Procès Georges LIPIETZ contre l'Etat et la SNCF

Réponse au second moyen d'ordre public et demande complémentaire

- Vie publique - Articles et débats - Procès Georges LIPIETZ c/ l'Etat et la SNCF : le dossier -



Publication date: vendredi 31 mars 2006

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Copyright © Alain Lipietz Page 1/2

Tribunal administratif de toulouse dossier n° 0104248-2

POUR Les consorts Lipietz Demandeurs ,

CONTRE: L'État et la SNCF

défendeurs

discussion

En premier lieu, les exposants soutiennent que la demande de capitalisation d'intérêts vaut nécessairement demande d'intérêts ; de sorte que le moyen d'ordre public soulevé n'est pas fondé.

À titre subsidiaire, les exposants demandent, l'instruction n'étant pas close, que la condamnation prononcée soit assortie des intérêts depuis la date de réception de leur demande préalable soit le 6 septembre 2001, en application de l'article 1153-1 du Code civil.

Ils demandent également la capitalisation des intérêts, en application de l'article 1154 du Code civil, soit effectuée à la date de la première demande à ce titre, soit si le tribunal estime cette demande non recevable, à la date d'enregistrement du présent mémoire.

Conclusions

Par tous ces moyens et tous autres à produire, déduire, ou suppléer, au besoin même d'office, les exposants persistent en leurs moyens et conclusions antérieurs.

Toutefois, si le tribunal devait retenir que leur demande de capitalisation des intérêts est irrecevable et ne vaut pas demande d'intérêts, ils concluent en outre à ce que la condamnation soit assortie des intérêts au taux légal et à leur capitalisation à la date de la première demande de capitalisation recevable.

Pour A.C.A.C.C.I.A., Rémi ROUQUETTE

Copyright © Alain Lipietz Page 2/2